

PAR COURRIEL

Montréal, le 23 septembre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]

N/Réf. : AI2122-109

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par la Commission de toponymie

[REDACTED],

La Commission a bien reçu votre demande d'information datée du 8 septembre 2021. Après analyse, nous vous transmettons par la présente le document auquel vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée « *Loi sur l'accès* »).

Vous trouverez donc ci-joint le document suivant :

- Lettre de la Commission indiquant le nom de la personne à l'origine de l'attribution des noms des lacs **Laroin** et **Géronce**.

La Commission vous informe par ailleurs que les notes personnelles contenues dans ce document ont été caviardés. Selon l'article 9 de la *Loi sur l'accès*, ces informations ne peuvent être divulguées. Les renseignements personnels contenus dans le document transmis ont aussi été caviardés, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Selon l'article 53 de la *Loi sur l'accès*, les renseignements personnels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées. Or, la Commission n'a pas ce consentement.

En outre, vous demandiez de connaître les conditions à réunir pour faire une demande de dépôt de nom pour un lac encore sans nom. Ces renseignements sont accessibles sur le site Web de la Commission. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à consulter le lien suivant afin de trouver les renseignements répondant à votre demande : <https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/nos-services/proposer-nom-lieu/>.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]
Émilie Rousseau
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)
Lettre de la Commission de toponymie
Articles 9, 13, 15, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*